



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental :
Assainissement : Réhabilitation du réseau de collecte rue Joliot Curie- Commune de Banyuls sur mer**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau relatif à l'amélioration de la collecte des eaux usées et du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie,

Vu le dispositif d'aides aux communes et intercommunalités porté par le Conseil Départemental, relatif aux opérations portant sur les réseaux d'assainissement,

Considérant que le diagnostic du réseau d'assainissement Rue Joliot Curie à Banyuls-sur-Mer a mis en évidence le sous-dimensionnement et la vétusté de ce tronçon, favorisant les bouchons fréquents et amenant des débordements du réseau en période de pointe (maison de retraite en amont) ; que les dysfonctionnements constatés sont l'exfiltration d'eaux usées, le ralentissement de l'écoulement, l'évolution des fissurations, et les débordements ;

Considérant qu'un programme de travaux a donc été défini pour réduire les fuites d'eaux usées, par la mise en place d'un diamètre de 315 mm pour absorber le débit de pointe existant, d'autant qu'une évolution de la population communale est prévue.

Considérant que l'estimation de ces travaux porte à 320 617 € HT le total estimatif des dépenses relatives à ce projet ;

Considérant que ces investissements sont éligibles aux dispositifs d'aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental susvisés.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER les aides suivantes, pour le projet de réhabilitation du réseau de collecte Rue Joliot Curie à Banyuls-sur-Mer :

- De l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 96 185 €
- Du Conseil Départemental, à hauteur de 40 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 128 247 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231128-DC2023-0172-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

ARTICLE 3 : DE RÉALISER cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER aux entreprises en charge des travaux que l'opération doit respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 5 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décisions des potentiels cofinanceurs sollicités du projet.

ARTICLE 6 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/11/2023

The image shows a blue ink signature, 'PARRA', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.